



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/978
25 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTÉrimAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'APPLICATION DE LA RÉsOLUTION 986 (1995) DU CONSEIL DE sÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport intérimaire est présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 13 de la résolution 986 (1995) par lequel le Conseil a prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour assurer l'application effective de la résolution, l'a autorisé à prendre tous les arrangements et à conclure tous les accords requis et l'a prié, cela fait, de lui en rendre compte. Les responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil ont trait à quatre fonctions visées dans la résolution : a) la vente de pétrole et de produits pétroliers iraqiens; b) l'achat, la confirmation de l'arrivée en Iraq et la distribution équitable de médicaments, fournitures médicales, denrées alimentaires et produits et fournitures de première nécessité pour la population civile (ci-après appelés "fournitures humanitaires"); c) l'établissement de rapports indiquant si les fournitures humanitaires sont distribuées de façon équitable et si elles suffisent à répondre aux besoins; et d) l'ouverture d'un compte séquestre. Ces diverses questions font l'objet des sections II à V ci-après.
2. En application du paragraphe 13 de la résolution 986 (1995), j'ai entamé des consultations avec le Gouvernement iraquien et j'en ai ensuite rendu compte au Conseil dans une lettre adressée au Président le 1er juin 1995 (S/1995/495). Poursuivant ces consultations, j'ai obtenu que le Gouvernement iraquien accepte la tenue de négociations officielles sur l'application de la résolution 986 (1995) et j'ai demandé au Conseiller juridique de diriger ces pourparlers. Ceux-ci ont abouti, le 20 mai 1996, à la conclusion d'un mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'ONU et le Gouvernement iraquien (S/1996/356). J'ai communiqué le texte de ce mémorandum au Président du Conseil de sécurité sous couvert d'une lettre dans laquelle j'ai souligné qu'il s'agissait d'un progrès majeur dans la mise en place des arrangements visant à donner pleinement effet à la résolution 986 (1995). Dans une lettre datée du 23 mai 1996 (S/1996/365), le Président du Conseil de sécurité m'a fait savoir que les membres du Conseil se félicitaient de la conclusion du mémorandum d'accord et saluaient ce succès marquant.
3. Afin de ne pas laisser perdre l'élan suscité par la signature du mémorandum d'accord, et en vue d'accélérer l'exécution des tâches requises du Secrétariat et d'en assurer la cohésion, j'ai décidé de créer un comité directeur de haut



niveau pour l'application de la résolution 986 (1995). Ce comité, qui est présidé par l'un de mes conseillers principaux, le Secrétaire général adjoint Chinmaya Gharekhan, supervise les mesures prises en vue de mettre en oeuvre la résolution, assure la liaison avec les représentants du Gouvernement iraquien et me tient au courant de l'évolution de la situation.

4. Le 22 mai 1996, le Secrétariat a soumis à l'examen du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) un projet de procédures accélérées mis au point en application du paragraphe 12 de la résolution 986 (1995) par lequel le Conseil avait prié le Comité "de mettre au point, en étroite coordination avec le Secrétaire général, les modalités d'application accélérée des arrangements prévus aux paragraphes 1, 2, 6, 8, 9 et 10 de la présente résolution". Le Comité a adopté les procédures le 8 août 1996 et je les ai communiquées, à sa demande, à tous les États Membres pour information et, le cas échéant, pour application.

5. Pendant que le Comité examinait le projet de procédure, j'ai envoyé en Iraq, en juin 1996, une mission technique de reconnaissance, composée de hauts fonctionnaires du Secrétariat ainsi que d'experts du pétrole et des douanes, chargée de préparer l'application rapide des paragraphes 6 et 8 a) iii) de la résolution 986 (1995) qui portent respectivement sur la supervision de l'exportation de pétrole et de produits pétroliers par l'Iraq et sur les moyens de confirmer que les fournitures humanitaires sont bien parvenues en Iraq.

6. La mission a inspecté la station de comptage de l'oléoduc Kirkouk-Yumurtalik, à la frontière entre l'Iraq et la Turquie, ainsi que le terminal pétrolier iraquien de Mina al-Bakr; déterminé le nombre d'inspecteurs indépendants qui seraient nécessaires pour surveiller ces installations; tenu des consultations avec les autorités iraquiennes concernant le nombre et l'emplacement des points d'entrée et autres lieux auxquels seraient stationnés les inspecteurs indépendants pour confirmer l'arrivée des marchandises financées à l'aide du compte séquestre iraquien; déterminé le nombre d'inspecteurs indépendants qui seraient nécessaires pour cette confirmation; et examiné avec les autorités iraquiennes les arrangements à prendre sur le plan logistique.

7. La mission a bénéficié de l'entière coopération des autorités iraquiennes et elle a eu accès à toutes les installations qu'elle souhaitait inspecter.

II. VENTE DE PÉTROLE ET DE PRODUITS PÉTROLIERS

8. Conformément au paragraphe 1 des procédures qu'il devra appliquer, le Comité créé par la résolution 661 (1990) doit être aidé, au Siège, par des experts indépendants du commerce international du pétrole, choisis par le Comité et nommés par moi, en qualité de "superviseurs". Sur la recommandation présentée le 9 août 1996 par le Comité, j'ai nommé superviseurs les experts suivants : Bernard Cullet (France), Alexandre Kramar (Fédération de Russie), Maurice Lorenz (États-Unis d'Amérique) et Arnstein Wigestrang (Norvège). Si cela s'avère nécessaire, d'autres superviseurs pourront être nommés. Des arrangements ont également été pris pour faire en sorte qu'ils bénéficient des services d'un personnel d'appui adéquat.

9. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 986 (1995) et au paragraphe 15 des procédures du Comité, le Secrétaire général est également censé nommer des inspecteurs indépendants chargés de superviser la vente du pétrole et des produits pétroliers que l'Iraq exportera, via la Turquie, par l'oléoduc Kirkouk-Yumurtalik jusqu'au terminal de Ceyhan, et par le terminal de Mina al-Bakr. Sur la base de l'évaluation faite par la mission technique dont je viens de parler, j'ai décidé qu'il faudrait au total 14 inspecteurs : 4 au terminal de Ceyhan, 4 à la station de comptage de l'oléoduc Kirkouk-Yumurtalik à la frontière entre l'Iraq et la Turquie, et 6 au terminal en mer de Mina al-Bakr. Des arrangements contractuels ont été conclus avec la société Saybolt Nederland BV; celle-ci fournira 14 inspecteurs qui superviseront ces installations pétrolières. Conformément au mémorandum d'accord, ils jouiront des privilèges et immunités reconnus aux experts en mission pour le compte de l'ONU.
10. Du 22 octobre au 3 novembre 1996, une équipe de reconnaissance de la Saybolt s'est rendue en Iraq pour contrôler les appareils de mesure de la station de comptage située près de Zakho, à la frontière entre l'Iraq et la Turquie, et ceux du terminal en mer de Mina al-Bakr. Elle a aussi déterminé les éléments logistiques nécessaires au déploiement des inspecteurs. Elle a reçu des autorités compétentes une entière coopération et un plein appui.
11. En ce qui concerne le terminal de Mina al-Bakr, l'équipe a déterminé que l'exportation de pétrole pouvait commencer immédiatement, à condition que soient disponibles sur place des installations de laboratoire adéquates. Quant à la station de Zakho, l'équipe a recommandé un certain nombre de mesures d'ordre technique qu'il convenait de prendre pour que le système de comptage soit conforme aux normes acceptées. Elle a précisé les pièces détachées nécessaires pour effectuer les réparations envisagées et a offert d'aider les autorités iraqiennes à se procurer le matériel en question et à le calibrer. Par la suite, le Secrétariat a été informé par la Mission permanente de l'Iraq que l'on avait trouvé les pièces nécessaires et que l'on avait commencé les travaux en vue de rendre les installations conformes aux normes spécifiées par la Saybolt dans les meilleurs délais. J'ai demandé à la société d'envoyer une autre mission technique en Iraq dès que les autorités iraqiennes auraient confirmé que les réparations étaient terminées.
12. Le 17 novembre 1996, des mécanismes de fixation des prix de vente pour les expéditions devant avoir lieu en décembre 1996 ont été soumis à l'approbation du Comité par l'Organisme d'État pour la commercialisation du pétrole (OECF) en Iraq.
13. Conformément aux procédures du Comité, ces mécanismes ont été envoyés aux superviseurs pour qu'ils les analysent et présentent des recommandations au Comité. Lorsqu'il recevra ces recommandations, le Comité examinera les mécanismes selon sa procédure d'approbation tacite.

III. ACHAT, CONFIRMATION DE L'ARRIVÉE EN IRAQ ET DISTRIBUTION ÉQUITABLE DES FOURNITURES HUMANITAIRES

Plan de distribution

14. Le 15 juillet 1996, le Gouvernement iraquien m'a soumis son plan de distribution des fournitures humanitaires, conformément au paragraphe 8 a) ii) de la résolution 986 (1995). Le 18 juillet, il a été informé que j'avais approuvé ce plan, étant entendu que la mise en oeuvre en serait régie par la résolution 986 (1995) et le mémorandum d'accord, sans préjudice des procédures du Comité créé par la résolution 661 (1990). Un exemplaire de la liste par catégorie des fournitures et marchandises qui accompagnait le plan de distribution du Gouvernement iraquien a été mis à la disposition du Comité conformément au paragraphe 10 du mémorandum d'accord. La liste a été minutieusement examinée par les experts de la Commission spéciale des Nations Unies, qui ont recensé les articles devant faire l'objet d'une notification par l'Iraq en application des procédures du mécanisme de contrôle des exportations et des importations adoptées par la résolution 1051 (1996). La liste des articles entrant dans cette catégorie a également été transmise au Comité. Le plan de distribution et la lettre par laquelle j'ai fait savoir que je l'acceptais font l'objet des annexes I et II ci-après.

15. Conformément au paragraphe 16 de la résolution 986 (1995), le Gouvernement iraquien confirme dans le plan de distribution sa volonté de coopérer pleinement, afin, comme on l'explique aux paragraphes 36 à 44 du mémorandum d'accord, que le personnel des Nations Unies travaillant pour le Programme humanitaire interorganisations des Nations Unies jouisse d'une totale liberté de circulation et d'accès dans l'exercice de ses fonctions, y compris en particulier l'observation de la distribution équitable des fournitures humanitaires importées au titre du plan. Le plan de distribution alloue des fonds, sur une base sectorielle, pour l'achat et la distribution des seules fournitures humanitaires dont le besoin se fait sentir de la façon la plus pressante. On y indique le montant estimatif des fonds affectés à chacun des secteurs qu'énumère la section VII du mémorandum d'accord, soit : denrées alimentaires, articles et matériel médicaux, articles et matériel destinés à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, autres matériels et fournitures, en particulier ceux qui sont nécessaires à la remise en état des infrastructures indispensables pour répondre aux besoins humanitaires.

16. Afin de faire face aux besoins urgents qui se font sentir dans le secteur alimentaire, un montant total de 804 630 000 dollars est alloué à l'achat et à la distribution de quantités appropriées de produits alimentaires sur une période de six mois. Un montant de 101 380 000 dollars est alloué à l'achat de savons et détergents, qui font partie du panier de rations de l'Iraq, ainsi que de pièces détachées et articles logistiques nécessaires au traitement et à la distribution des vivres. Un montant de 210 millions de dollars est alloué à la fourniture de médicaments, de vaccins et de matériel médical de bonne qualité, en vue notamment de la lutte contre les vecteurs, ainsi que d'ambulances. Un montant de 15 400 000 dollars doit servir à répondre aux besoins en matière d'infrastructures sanitaires et besoins nutritionnels. Un montant de 44 200 000 dollars doit servir à répondre aux besoins urgents de fournitures et de matériel qui se font sentir dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les autres matériels et fournitures inclus dans le plan de distribution doivent servir à assurer la remise en état de l'infrastructure dans les secteurs de l'électricité, de l'agriculture et de l'enseignement, ainsi qu'à la réalisation d'activités relatives à l'énergie et au déminage; le plan alloue 145 070 000 dollars à l'achat et à la distribution de ces éléments. Le montant total des fonds alloués aux différents secteurs que comprend le plan de distribution s'élève donc à 1 320 680 000 dollars, dont 260 millions de dollars pour les trois provinces du nord. Ces chiffres indicatifs ne visent qu'à donner un ordre de grandeur. Les montants effectifs seront fonction des cours au moment des achats.

17. La distribution des fournitures humanitaires dans les 15 provinces du centre et du sud de l'Iraq sera assurée par le Gouvernement iraquien. Le système de rationnement des denrées alimentaires que celui-ci a introduit en 1990 sera employé à cet effet. Il permettra d'acheminer les vivres par le biais d'un réseau décentralisé d'entrepôts et de centres de distribution qui approvisionneront les magasins de détail, lesquels distribueront les rations mensuelles aux ménages du périmètre qu'ils desservent. Le transport des rations des entrepôts aux magasins de détail sera assuré par le secteur privé, le Gouvernement en prenant le financement à sa charge. Propriété d'État, les entrepôts sont répartis dans les 15 provinces.

Exécution du Programme dans les provinces de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh

18. Le paragraphe 8 b) de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité stipule qu'eu égard aux conditions exceptionnelles qui existent dans les trois provinces d'Iraq du Nord (Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh), 130 à 150 millions de dollars prélevés sur le compte séquestre seront alloués au Programme tous les 90 jours, étant entendu toutefois que si la valeur du pétrole et des produits pétroliers vendus au cours de la période de 90 jours est inférieure à 1 milliard de dollars, le montant alloué sera réduit en conséquence. Cette allocation doit permettre au Programme de compléter la distribution par le Gouvernement iraquien des marchandises importées en vertu de la résolution 986 (1995) dans le centre et le sud de l'Iraq, de façon à assurer une distribution équitable des secours humanitaires à tous les groupes de la population iraquienne. Compte tenu de cette stipulation et des dispositions d'application qu'y ajoute le mémorandum d'accord, c'est au Programme qu'incombe la responsabilité de la distribution des fournitures humanitaires dans les trois provinces du nord. Le Programme fonctionnera sous l'autorité du Département des affaires humanitaires du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

19. Comme convenu au paragraphe 2 de l'appendice I au mémorandum d'accord, le Programme a entrepris de recenser les besoins humanitaires des trois provinces du nord, en prenant en considération toutes les circonstances pertinentes tant à l'intérieur de ces trois provinces que dans le reste du pays, de façon à assurer une distribution équitable. Cette opération aussi a été menée en coopération et consultation étroites avec les autorités locales. Les besoins recensés pour une première période de six mois, dont le montant total s'élève à 260 millions de dollars, ont été examinés avec le Gouvernement iraquien. Il en a dûment été tenu compte dans le plan de distribution (pour plus de détails voir annexe I).

20. Les fournitures humanitaires seront conservées dans des entrepôts se trouvant dans ces trois provinces. Le Programme supervisera le transport et les autres opérations logistiques se rapportant à l'acheminement des fournitures humanitaires. Au cas où celles-ci seraient livrées à des entrepôts de Mosul ou Kirkouk, le Programme confierait le soin de contrôler et de gérer les entrepôts au personnel des Nations Unies et prendrait les dispositions nécessaires pour assurer le transport jusqu'aux trois provinces du nord. Le Programme tirera parti des modalités en vigueur et des ressources existant dans ces trois provinces pour assurer la distribution des fournitures humanitaires.

Achat des fournitures humanitaires

21. J'ai pris les mesures voulues pour renforcer l'équipe du Secrétariat, à New York, qui est chargée de donner suite aux demandes de fournitures humanitaires, eu égard en particulier au paragraphe 33 des procédures accélérées du Comité créé par la résolution 661 (1990).

22. Le Programme sera chargé d'acheter les fournitures humanitaires destinées aux trois provinces du nord. Les achats auxquels il procédera à ce titre seront effectués conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'appendice I au mémorandum d'accord. Comme le prévoit le paragraphe 3 de cet appendice, l'efficacité et l'économie constitueront les critères régissant les discussions auxquelles le Programme et le Gouvernement iraquien procéderont au sujet des modalités d'achat en bloc de certains produits. Le processus envisagé dans ce paragraphe a été mis en oeuvre.

Confirmation de l'arrivée des fournitures humanitaires

23. L'arrivée en Iraq des fournitures humanitaires financées par prélèvement sur le compte séquestre sera confirmée par des inspecteurs indépendants nommés par moi, conformément au paragraphe 8 a) iii) de la résolution 986 (1995) et au paragraphe 36 des procédures adoptées par le Comité. Sur la base de l'évaluation de la mission technique de reconnaissance mentionnée plus haut, j'ai décidé que 32 inspecteurs, au total, seront déployés en Iraq : 10 au port d'Umm Qasr, 11 à la frontière turque (Zakho/Faida) et 11 à la frontière jordanienne (Trebil). Les intéressés tiendront le secrétariat du Comité et le Programme informés de l'arrivée des fournitures humanitaires et s'acquitteront des fonctions prévues au paragraphe 36 des procédures du Comité.

24. Des arrangements contractuels ont été pris avec la Lloyd's Register Inspection Limited pour s'assurer le concours du nombre requis d'inspecteurs indépendants, qui jouiront, conformément aux dispositions du mémorandum d'accord, des privilèges et immunités reconnus aux experts en mission pour le compte de l'Organisation des Nations Unies. Une première équipe d'experts techniques de la Lloyd's Register se rendra sous peu en Iraq afin d'inspecter les points d'entrée désignés et de s'entretenir des besoins logistiques avec les autorités iraqiennes.

IV. OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

25. Sensible à l'extrême importance que la résolution 986 (1995) attache à la distribution équitable de l'assistance humanitaire à tous les groupes de la population iraquienne, j'ai nommé, un Coordonnateur des affaires humanitaires qui dirigera le Programme en Iraq. M. Gualtiero Fulcheri a pris ses fonctions en août 1996 à Bagdad, où il sera en poste et où se trouvera le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq. Il sera secondé par deux coordonnateurs adjoints, l'un à Bagdad, l'autre à Arbil. Le Coordonnateur adjoint d'Arbil sera responsable de toutes les activités de l'ONU dans les trois provinces du nord et des deux antennes du Bureau à Dohouk et Souleimaniyeh. Enfin, il coordonnera l'action des programmes, fonds et organismes des Nations Unies dans ces trois provinces. L'opération humanitaire dans le nord bénéficiera de l'appui de groupes de transport et de transmissions qui lui seront expressément affectés, et d'un groupe logistique (fixe ou mobile) dont la tâche principale consistera à vérifier les marchandises à l'arrivée et à en assurer le dénombrement, le stockage et la mise en entrepôt. Les services administratifs et les services d'appui correspondants seront fournis par les antennes de Dohouk, d'Arbil et de Souleimaniyeh.

26. Le Département des affaires humanitaires a mis en place un dispositif d'observation et d'information qui m'aidera à m'acquitter des obligations que m'impose en cette matière le paragraphe 11 de la résolution 986 (1995), s'agissant en particulier de savoir si l'Iraq a assuré la distribution équitable des fournitures humanitaires et si les ressources suffisent à répondre aux besoins humanitaires de l'Iraq. Ce dispositif comprendra trois échelons distincts mais agissant en collaboration : un groupe d'observation par région géographique, un groupe de l'observation par secteur d'assistance et un groupe d'observation multidisciplinaire. On pourra ainsi faire contrôler la distribution équitable des fournitures humanitaires province par province, secteur par secteur et activité par activité.

27. Ce dispositif a également pour objet d'évaluer la situation humanitaire en Iraq, notamment les grandes tendances et les fluctuations soudaines de l'offre et de la demande de fournitures humanitaires dans tout le pays. Il fonctionnera selon les grands secteurs d'assistance définis à la section VII du mémorandum d'accord, à savoir les "Denrées alimentaires", les "Articles et matériel médicaux", les "Articles et matériel destinés à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement" et les "Autres matériels et fournitures". Le mémorandum d'accord reconnaît que les critères d'évaluation de la "distribution équitable" devront être différents selon le secteur considéré. À ces variations correspondront donc des procédures et des dispositions opérationnelles particulières, mais, comme le veut la section VII du mémorandum, on procédera dans tous les cas aux opérations suivantes :

a) Contrôle des fournitures humanitaires à l'arrivée, par rapprochement avec les relevés des inspecteurs indépendants aux points d'entrée;

b) Analyse des données fournies par diverses sources, dont les ministères compétents du Gouvernement iraquien et les programmes, fonds et organismes des Nations Unies;

c) Entretiens avec les utilisateurs finals (ménages et agents de distribution);

d) Sondages (selon diverses techniques), vérifications ponctuelles et, le cas échéant, études de marché.

28. Les relevés de tous les observateurs des Nations Unies (par région géographique et par secteur d'assistance) seront réunis, analysés et intégrés par le groupe d'observation multidisciplinaire. Celui-ci sera composé de spécialistes des intrants et des machines agricoles, de la protection phytosanitaire, de la santé vétérinaire, de la logistique alimentaire, de la santé publique, des produits pharmaceutiques, du matériel hospitalier, de l'hygiène et de la salubrité publiques, de l'enseignement et de l'électricité. Il arrêtera les règles et les directives nécessaires pour que la distribution des fournitures soit effectivement contrôlée et analysée, et rendra compte de ses études et de ses conclusions et fera ses recommandations directement au Département des affaires humanitaires au Siège et au Coordonnateur des affaires humanitaires, lequel communiquera le cas échéant au Département ses propres commentaires et ceux des organismes des Nations Unies présents en Iraq.

29. Le groupe d'observation multidisciplinaire, dont les bureaux seront à Bagdad, sera formé de 13 fonctionnaires internationaux. Soixante-trois fonctionnaires internationaux se consacreront aux opérations d'observation et d'information réparties par province (contrôle par région géographique). En outre, chaque programme, fonds et organisme des Nations Unies qui participe au Programme sera doté de son propre détachement de fonctionnaires internationaux chargés de suivre le secteur de l'assistance pour lequel il est compétent. Ces fonctionnaires travailleront en étroite collaboration avec le Coordonnateur des affaires humanitaires et procéderont périodiquement à ce titre à l'évaluation de la "distribution équitable" et de l'état des "ressources disponibles" dans leur secteur. Les fonctionnaires internationaux chargés des contrôles par secteur d'assistance seront au nombre de 75. Outre ces 151 fonctionnaires chargés des opérations d'observation et d'information basés en Iraq, une équipe composée de 8 fonctionnaires au maximum du Département des affaires humanitaires sera affectée exclusivement à la fonction d'observation à partir du Siège.

30. Au paragraphe 43, le mémorandum d'accord précise que l'effectif exact du personnel d'observation sera déterminé par les Nations Unies en fonction des nécessités pratiques, et que le Gouvernement iraquien sera consulté. C'est en application de ce paragraphe, et après avoir soigneusement analysé la situation sur le terrain, que j'ai conclu que l'affectation d'un groupe de 150 observateurs en Iraq était indispensable à l'accomplissement de la mission de l'ONU en matière d'observation d'établissement de rapports. Cet effectif sera modifié si l'expérience y engage.

V. LE COMPTE SÉQUESTRE

31. Au paragraphe 7 de sa résolution 986 (1995), le Conseil de sécurité m'a prié d'ouvrir un compte séquestre sur lequel serait déposé le produit des ventes de pétrole et prélevés les fonds nécessaires aux fins définies dans la résolution.

32. Pour procéder à la sélection de la banque auprès de laquelle le compte séquestre serait ouvert, on a dressé la liste des grandes banques du monde ayant une bonne cote de crédit, une situation de capital solide et les moyens techniques qu'exige le service du compte. Après consultations avec le Gouvernement iraquien, un petit nombre d'établissements ont été priés de présenter une offre par écrit, en expliquant les services qu'ils offriraient et leur prix. Après analyse attentive des soumissions, c'est la Banque Nationale de Paris qui a été choisie comme dépositaire du compte séquestre. Le compte a été ouvert à l'agence de cette banque à New York.

33. Comme il est prévu dans le mémorandum d'accord, le Compte Iraq sera vérifié par le Comité des commissaires aux comptes, organe constitué d'auditeurs externes indépendants. Le Comité établira tous les six mois un rapport périodique de vérification des états financiers. Ce rapport me sera adressé, pour transmission au Comité créé par la résolution 661 (1990) et au Gouvernement iraquien.

VI. INCIDENCES FINANCIÈRES

34. Un montant de 2 milliards de dollars des États-Unis produit par les ventes de pétrole sera réparti selon les indications données à l'annexe III du présent rapport. La procédure de répartition consistera à partager immédiatement chaque montant reçu de la manière suivante [les références renvoient à la résolution 986 (1995)] :

a) Une part d'environ 53 % sera conservée dans le compte séquestre pour financer l'achat de fournitures humanitaires, comme prévu à l'alinéa a) du paragraphe 8, et toutes autres dépenses jugées raisonnables par le Comité et directement nécessaires liées à la vente de pétrole, comme prévu à l'alinéa f) du paragraphe 8 et au paragraphe 9;

b) Une part d'environ 13 % sera virée à un compte distinct ouvert pour financer l'achat des articles humanitaires que fournira le Programme humanitaire interorganisations des Nations Unies, comme prévu à l'alinéa b) du paragraphe 8;

c) Une part de 30 % sera virée directement au Fonds d'indemnisation des Nations Unies, comme prévu à l'alinéa c) du paragraphe 8;

d) Une part d'environ 2,2 % sera réservée à défrayer l'ONU des diverses dépenses opérationnelles et administratives entraînées par l'application de la résolution 986 (1995), comme prévu à l'alinéa d) du paragraphe 8. Si cette proportion se révèle insuffisante, les montants dont il est question au paragraphe 16 ci-dessus seront réduits dans la mesure voulue;

e) Une part d'environ 0,8 % sera virée à un compte spécialement ouvert pour financer les dépenses de fonctionnement courantes de la Commission spéciale, comme prévu à l'alinéa e) du paragraphe 8;

f) Une part de 1 % sera virée directement au compte séquestre ouvert en vertu des résolutions 706 (1991) et 712 (1991) aux fins des paiements envisagés au paragraphe 6 de la résolution 778 (1992), comme prévu à l'alinéa g) du paragraphe 8.

35. Les diverses dépenses opérationnelles et administratives dont il est question à l'alinéa d) du paragraphe 34 sont estimées à 44,3 millions de dollars pour six mois; elles concernent la distribution des fournitures humanitaires et le contrôle sur place des marchandises (30 800 000 dollars), les services bancaires liés au Compte Iraq (4 millions de dollars), la vérification des comptes (46 200 dollars), les opérations de contrôle du pétrole et les inspections douanières (6 405 000 dollars), les services des spécialistes du pétrole indépendants qui secondent le Comité 661 (469 200 dollars) et diverses autres dépenses d'administration (2 622 600 dollars).

VII. OBSERVATIONS

36. Préoccupé par la gravité de la situation alimentaire et sanitaire de la population iraquienne et par le risque de voir s'aggraver encore cette situation, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 986 (1995) à titre de mesure temporaire afin de répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien jusqu'à ce que l'Iraq se conforme pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment à la résolution 687 (1991). Je me suis depuis le début attaché à faire appliquer rapidement et intégralement la résolution, et suis heureux de pouvoir dire que des progrès sensibles ont été réalisés depuis le 20 mai 1996, date à laquelle j'ai communiqué au Président du Conseil de sécurité le texte du mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien.

37. La plupart des arrangements nécessaires pour donner effet à la résolution 986 (1995) sont maintenant en place : les superviseurs du commerce du pétrole ont été nommés; des contrats ont été signés avec des sociétés qui fourniront des inspecteurs indépendants pour superviser les exportations de pétrole iraquien et confirmer l'arrivée en Iraq des fournitures humanitaires; le plan de distribution a été définitivement arrêté et approuvé; un Coordonnateur pour les affaires humanitaires a été nommé et un mécanisme d'observation et de notification a été mis sur pied pour assurer la distribution équitable des fournitures humanitaires dans l'ensemble du pays; et le compte séquestre a été ouvert. Ces mesures ont été prises à l'issue de consultations avec les autorités iraqiennes, sans la pleine coopération desquelles une mise en oeuvre effective de la résolution 986 (1995) ne sera pas possible.

38. Au cours des deux mois écoulés, le Gouvernement iraquien a, cependant, soulevé plusieurs questions. Il a demandé que l'"assurance" lui soit donnée que rien ne viendra entraver la mise en oeuvre de la résolution 986 (1995) une fois qu'elle aura commencé; qu'il lui soit adressé copie des contrats que le Secrétariat aura signés avec des sociétés commerciales en vue de l'application de la résolution 986 (1995); que l'OIEP soit le bénéficiaire de lettres de crédit ayant trait à la vente de pétrole iraquien; que tout le personnel local actuellement employé par l'ONU dans les trois gouvernorats du nord soit licencié et que les noms des nouvelles recrues soient soumis aux autorités iraqiennes pour approbation préalable. En outre, l'Iraq a posé comme condition pour donner effet à la résolution 986 (1995) l'approbation préalable du mécanisme de fixation des prix par le Comité créé en vertu de la résolution 661 (1990). Par ailleurs, l'Iraq a reproché au Secrétariat de ne pas l'avoir consulté au sujet du nombre d'observateurs humanitaires qui seront stationnés dans le centre et le sud du pays. Ces questions ont été débattues au cours de plusieurs réunions

tenues au Siège de l'Organisation entre de hauts fonctionnaires du Secrétariat et une délégation iraquienne dirigée par le Représentant permanent de l'Iraq. Le Conseil de sécurité a été tenu pleinement informé de la situation.

39. Je suis convaincu que les réunions en question ont permis au Gouvernement iraquien de comprendre parfaitement ma position concernant la manière dont le Secrétariat doit s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées par la résolution 986 (1995). Un des points les plus fondamentaux est l'absence de restrictions à la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies; or, à cet égard, le Coordonnateur pour les affaires humanitaires et ses collaborateurs se sont récemment heurtés à des difficultés à l'occasion de leurs déplacements dans le pays. Je compte que les autorités iraquiennes s'acquitteront des obligations qui leur incombent, en vertu de la résolution 986 (1995) et du mémorandum d'accord. Le Gouvernement iraquien a donné des assurances sur ce point par l'intermédiaire de son représentant permanent.

40. Pour que la résolution 986 (1995) puisse être mise en oeuvre de la manière prévue, il faudra que plusieurs parties collaborent, principalement le Gouvernement iraquien, le Secrétariat et le Comité. La résolution confère à chacune de ces trois parties des responsabilités claires et nettes, qui ont été développées dans le mémorandum d'accord et dans les modalités d'application accélérées mises au point par le Comité. Il est encourageant de voir qu'il s'est établi entre l'OECP, les superviseurs, les inspecteurs et le Comité des rapports de coopération pragmatique.

41. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, l'Iraq a fait part de son intention de réparer les stations de comptage de l'oléoduc Kirkouk-Yumurtalik. J'espère que d'ici aux premiers jours de décembre Saybolt sera à même de certifier que les stations de comptage répondent à des normes acceptables, après quoi les 14 inspecteurs seront déployés à Mina al-Bakr, Zakho et Ceyhan. Entre-temps, l'équipe de la Lloyds aura terminé la visite qu'elle effectue en Iraq, et des arrangements seront pris pour l'envoi d'une première équipe d'inspecteurs des marchandises.

42. Des préparatifs sont en cours au Département des affaires humanitaires en vue de l'envoi en Iraq d'une équipe chargée d'évaluer les besoins du Programme, y compris les arrangements en matière de logistique et d'appui, avant l'arrivée de personnel international supplémentaire. Est également en cours la mise au point du mécanisme d'observation et de notification, qui permettra le déploiement d'observateurs humanitaires à court délai de préavis. J'ai confiance que le Gouvernement iraquien fera le maximum pour faciliter le travail prévu dans le cadre du Programme, comme le demandent la résolution 986 (1995) et le mémorandum d'accord, notamment qu'il veillera à accélérer les formalités de délivrance des visas, à dédouaner le matériel logistique tel que véhicules et moyens de transmissions et à fournir des locaux à usage de bureaux et des logements.

43. J'ai voulu par ce rapport intérimaire mettre le Conseil de sécurité au courant de l'état actuel des choses en ce qui concerne la mise en oeuvre de la résolution 986 (1995). Je lui présenterai dès que possible le rapport qu'il m'a demandé au paragraphe 13 de la résolution.

ANNEXE I

Plan de distribution présenté au Secrétaire
général de l'Organisation des Nations Unies
par le Gouvernement iraquien conformément
au Mémorandum d'accord du 20 mai 1996

RÉSUMÉ

1. Le présent Plan de distribution, visé au paragraphe 2 du Mémorandum d'accord conclu le 20 mai 1996 entre le Gouvernement iraquien et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ci-après dénommé le "Mémorandum") pour l'achat et la distribution de denrées alimentaires, médicaments, fournitures médicales et autres produits et fournitures humanitaires de première nécessité pour la population civile, en vue d'alléger les difficultés rencontrées par le peuple iraquien, constitue un élément important de l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité (ci-après dénommée "la Résolution").
2. L'achat et la distribution des fournitures humanitaires destinées aux trois gouvernorats septentrionaux d'Arbil, de Dohouk et de Souleimaniyeh s'effectueront sous la responsabilité du Programme humanitaire interorganisations des Nations Unies (ci-après dénommé le "Programme"), conformément au paragraphe 20 du Mémorandum et des paragraphes 3 et 6 de son annexe I. Conformément au paragraphe 2 de l'annexe I du Mémorandum, le Programme a identifié les informations concernant les besoins humanitaires des trois gouvernorats septentrionaux dans le cadre du Plan de distribution (ci-après dénommé "le Plan"), en prenant en considération toutes les circonstances pertinentes, tant à l'intérieur des trois gouvernorats septentrionaux que dans le reste du pays, afin de veiller à assurer une distribution équitable. Ces besoins ont fait l'objet de discussions avec le Gouvernement iraquien et ont été incorporés au Plan.
3. En principe, un montant total de 1 milliard 320 millions de dollars sera disponible pour couvrir les besoins humanitaires du peuple iraquien pendant une période de six mois. Sur ce montant, le Plan affecte 805 millions¹ de dollars à la distribution de denrées alimentaires. Le Programme de distribution de denrées alimentaires assurera un apport calorique quotidien de 2 030 kcal et 47 grammes de protéines par personne et par jour. Sous réserve, le cas échéant, des dispositions du Mémorandum relatives aux trois gouvernorats septentrionaux, la distribution de denrées alimentaires sera mise en oeuvre dans le cadre des modalités de rationnement existantes. Bien que le volume de produits alimentaires dont l'importation est envisagée soit important, des fonds limités sont affectés à l'entreposage et à la distribution des denrées alimentaires, ainsi qu'à la maintenance et aux réparations du matériel pour le traitement des produits alimentaires. En outre, des savons et détergents d'une valeur d'environ 65 millions de dollars, inclus dans le montant global, seront achetés et distribués en même temps que les rations alimentaires, conformément à la

¹ Sauf mention contraire, la source est le Gouvernement iraquien.

pratique actuellement suivie en Iraq. À Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, le Programme fournira une assistance aux enfants et mères vulnérables dans le cadre d'un projet de nutrition dont le coût est estimé à 5 millions de dollars.

4. Au total, des fonds s'élevant à 210 millions de dollars seront affectés à l'achat de médicaments et de fournitures médicales. Sous réserve des dispositions du Mémoire ayant trait aux trois gouvernorats septentrionaux, ces fournitures seront distribuées aux bénéficiaires par le biais des hôpitaux et des centres de soins de santé primaires en Iraq, en faisant appel au système de distribution existant. Il convient de noter à cet égard que tous les citoyens iraqiens et les résidents étrangers ont accès audit service de santé public. Outre la fourniture de médicaments et de fournitures médicales d'une importance vitale, le matériel essentiel ayant un caractère d'urgence sera acheté et certaines infrastructures de santé endommagées seront remises en état dans les trois gouvernorats septentrionaux, pour un coût estimé à 10,4 millions de dollars.

5. La situation en matière d'approvisionnement en eau salubre et de services d'assainissement demeure critique dans l'ensemble de l'Iraq. D'après les estimations, la remise en état de ce secteur nécessite 510 millions de dollars. Cependant, du fait de la pénurie de ressources, le Plan n'affecte que 44,2 millions de dollars à ce secteur. Sur ce total, 20,2 millions de dollars seront utilisés pour la remise en état des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les trois gouvernorats septentrionaux. Un montant de 8,4 millions de dollars est affecté à la réparation des installations de traitement des eaux naturelles ou des eaux d'égout à Bagdad, qui desservent quelque 6,5 millions de personnes dans la ville et les districts environnant. Le reste, 15,6 millions de dollars, servira à réparer les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les autres gouvernorats.

6. La remise en état des installations de production, de transport et de distribution d'électricité, qui nécessite environ 368 millions de dollars, n'est manifestement pas couverte par le Plan. À des fins humanitaires toutefois, le Plan, tel qu'il existe, affecte 49 170 000 dollars à l'entretien et aux réparations des centrales électriques à Baiji, Nassiriya, Bagdad (Bagdad sud et Daura), ainsi qu'à Darbandikan et Dokan dans le gouvernorat de Souleimaniyeh. Les réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique dans les villes de Souleimaniyeh, Arbil et Dohouk seront aussi réparés.

7. Un montant de 44 150 000 dollars est prévu en vue de couvrir seulement les besoins les plus urgents dans le secteur de l'agriculture, en particulier en ce qui concerne la protection phytosanitaire, la lutte contre les maladies du bétail et la fourniture de semences de qualité aux petits agriculteurs.

8. Les installations d'enseignement sont de piètre qualité dans l'ensemble de l'Iraq. Le plan prévoit une allocation d'un montant modique (27 150 000 dollars) au secteur de l'éducation, dont 15 150 000 dollars sont affectés aux gouvernorats de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh. L'allocation servira à réparer une partie des écoles endommagées, à fournir des articles de papeterie, de bureaux et d'autres fournitures scolaires qui font cruellement défaut, en particulier dans l'enseignement primaire.

9. Reconnaisant les besoins particuliers de la population dans les trois gouvernorats septentrionaux, il est prévu dans le présent Plan de mener des activités de déminage, de réinstallation et de fourniture d'énergie, pour un coût total estimé à 24,6 millions de dollars.

10. Les besoins humanitaires de l'ensemble de la population iraquienne sont énormes du fait de la détérioration cumulative des conditions de vie et de l'état de l'environnement au cours des six dernières années. La situation humanitaire en Iraq sera examinée conformément aux paragraphes 4 et 11 de la résolution, en vue de déterminer si la distribution est équitable et si les ressources disponibles sont suffisantes.

11. Le Gouvernement iraquien confirme sa volonté de coopérer pleinement avec le Programme et de lui permettre d'observer, dans l'ensemble du pays, l'équité de la distribution des fournitures humanitaires apportées dans le cadre du présent Plan. À cette fin, le personnel des Nations Unies travaillant pour le Programme jouira dans l'exercice de ses fonctions d'une totale liberté de circulation et d'accès, conformément au paragraphe 44 du Mémoire.

Tableau I

Montants estimatifs affectés aux secteurs couverts par le présent Plan de distribution

Secteur/activité	Montant estimatif des allocations (millions de dollars É.-U. *) (à l'échelle du pays)	Montant estimatif des allocations pour Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh (millions de dollars É.-U.)
Secteur alimentaire	804,63	113,33
Savon/détergent	65,38	9,20
Matériel/pièces détachées pour le traitement des denrées alimentaires, logistique	36,00	
Médicaments/fournitures médicales	210,00	28,80
Nutrition	5,00	5,00
Santé/réparations	10,40	10,40
Eau et assainissement	44,20	20,20
Électricité	49,17	13,17
Agriculture	44,15	20,15
Éducation	27,15	15,15
Réinstallation/secours aux personnes déplacées dans leur propre pays	12,00	12,00
Activités liées aux mines	2,50	2,50
Énergie	10,10	10,10
Total	1 320,68	260,00**

* Les montants estimatifs des allocations sectorielles sont des chiffres indicatifs qui donnent un ordre de grandeur de l'utilisation prévue des ressources. Les montants effectifs dépendront des prix du marché au moment de l'achat.

** Ce montant peut être porté à 300 millions de dollars si des nouvelles évaluations découvrent de nouveaux besoins dans le nord de l'Iraq et selon que les coûts d'application directs sont supportés ou non par les organismes des Nations Unies.

PREMIÈRE PARTIE

Plan d'achat et de distribution : denrées alimentaires

Introduction

12. À la suite de l'adoption de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité imposant des sanctions à l'Iraq, le Gouvernement iraquien a mis en place un système spécial de rationnement visant à assurer la distribution de denrées alimentaires à tous les citoyens iraqiens, ainsi qu'aux autres Arabes et aux étrangers résidant en Iraq. Le système a été lancé le 1er septembre 1990. Il est actuellement appliqué dans l'ensemble du pays à l'exception des trois gouvernorats iraqiens septentrionaux. Conformément au Mémorandum, le Programme sera chargé de distribuer les denrées alimentaires à la population dans les trois gouvernorats septentrionaux au nom du Gouvernement iraquien.

Principales caractéristiques du système

13. Les principaux partenaires du système actuel sont :

- i) Le Ministère du commerce/Gouvernement iraquien;
- ii) Les consommateurs (citoyens d'Iraq, autres Arabes et résidents étrangers);
- iii) Les agents de distribution des rations (secteur privé).

14. Le Ministère du commerce est chargé d'entreprendre, sur une base mensuelle, la distribution de denrées alimentaires aux agents de distribution des rations dans les zones qui leur ont été affectées et de veiller à ce qu'elles soient distribuées aux ménages enregistrés auprès de chacun des agents. Les consommateurs locaux sont desservis par plus de 53 000 agents de distribution. En outre, afin de veiller à ce que l'approvisionnement en denrées alimentaires soit suffisant, continu et régulier et en conformité avec les cartes de rationnement, les coupons sont ramassés auprès des ménages une fois par mois par les agents de distribution des rations. Chaque carte de rationnement, qui comprend un certain nombre de coupons correspondant aux différents éléments de base compris dans le système, couvre une année civile.

L'annexe 3/Aliments est un tableau du système de cartes de rationnement actuellement utilisé pour la distribution des denrées alimentaires.

15. Tous les citoyens iraqiens, les autres Arabes et les résidents étrangers en Iraq sont autorisés par la loi à obtenir une "carte de rationnement" auprès des centres d'enregistrement. Ces centres dressent la liste des familles en notant le nom, l'âge et le nombre des consommateurs dans chaque ménage et envoient les listes au Centre informatique. Le Centre informatique envoie une copie de chaque liste au magasin de l'agent de distribution des rations le plus proche, au domicile des ménages concernés et une autre copie aux centres de distribution des denrées alimentaires.

16. La ration individuelle mensuelle dans le cadre du système actuel est la même pour chaque individu en ce qui concerne les produits, les quantités et le prix symbolique. Mensuellement, les ménages sont bien informés par les médias publics et privés de leurs droits et du moment où la distribution a lieu dans les différents centres de distribution.

17. Le mécanisme de suivi visant à assurer la mise en oeuvre efficace et régulière des systèmes de rationnement est mis en oeuvre par :

- i) Les bureaux de suivi concernés du Ministère du commerce;
- ii) Les conseils populaires de district élus;
- iii) Les citoyens.

18. Les bénéficiaires du système ont le droit de déposer auprès du Ministère du commerce une plainte contre l'agent de distribution des rations de leur zone s'ils découvrent que l'agent en question n'applique pas le règlement. En conséquence, le Ministère du commerce communique le questionnaire ci-joint (annexe I/denrées alimentaires) à tous les ménages enregistrés auprès de l'agent en question. Si les résultats montrent que 51 % au moins des ménages participant au processus incriminent l'agent, sa licence d'agent est annulée et un nouvel agent est immédiatement nommé.

19. Les documents nécessaires pour obtenir une carte de rationnement sont les suivants :

- Carte d'identité pour les Iraquiens;
- Carte de résidence et passeport pour les non-Iraquiens;
- Une attestation de résidence.

20. Procédures d'obtention de la carte de rationnement : Le citoyen se rend dans le centre de rationnement de la zone où sa famille vit et y présente les documents suivants :

- Carte d'identité pour les Iraquiens;
- Carte de résidence et passeport pour les non-Iraquiens;
- Attestation de résidence.

21. Une carte de rationnement est délivrée immédiatement à la famille.

22. La procédure d'obtention d'une carte de rationnement pour les personnes qui n'étaient pas auparavant enregistrées parce qu'elles viennent de rentrer de l'étranger ou qui ne se sont pas rendus au centre de rationnement afin d'y recevoir la carte de rationnement est la suivante :

- Se rendre au centre de rationnement afin de remplir un formulaire standardisé contenant des informations sur la famille;

- Présenter les documents visés plus haut;
- La demande est vérifiée et envoyée au Ministère du commerce;
- La demande, ainsi que les informations figurant sur le formulaire normalisé, sont vérifiées en s'appuyant sur les documents présentés afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas plusieurs enregistrements sur la carte de rationnement;
- Les services du siège du Ministère du commerce sont l'autorité chargée de délivrer la carte de rationnement afin de contrôler l'enregistrement au niveau central et d'éviter les doubles enregistrements.

23. Plaintes : Un citoyen peut se rendre auprès des autorités suivantes en cas de problème :

- Le fonctionnaire chargé du principal centre de cartes de rationnement, s'il considère que sa demande n'est pas traitée avec la diligence voulue;
- Le Ministère du commerce, si son problème n'est pas réglé au centre d'approvisionnement alimentaire;
- Avoir une entrevue avec le Ministère du commerce si son problème n'est pas réglé au Ministère;
- Contacter une autorité supérieure au Ministère ou écrire à la presse locale.

Observation de la distribution

24. Pour observer l'équité de la distribution des fournitures humanitaires et vérifier si celles-ci sont suffisantes dans le cadre du Plan, le Programme agira conformément aux paragraphes 37 et 38 du Mémoire.

Plan de distribution de denrées alimentaires

25. La distribution des denrées alimentaires sera entreprise par les autorités iraqiennes compétentes. Le système de rationnement visé dans la première partie du présent document s'appliquera à la distribution des denrées alimentaires achetées avec les recettes de la vente de pétrole et de produits pétroliers iraqiens.

26. Conformément au Mémoire, le Programme déterminera les besoins humanitaires des trois gouvernorats septentrionaux de l'Iraq, en prenant en considération toutes les circonstances pertinentes. Ces besoins ont été discutés avec le Gouvernement iraqien et incorporés au Plan. Ainsi, le Programme a estimé les besoins de ces gouvernorats pour une période de six mois à 276 835 tonnes de denrées alimentaires et 10 513 tonnes de savon et détergents, ainsi que 1 580 tonnes de denrées alimentaires pour 79 800 enfants âgés de moins d'un an, sur une population totale de 3 millions de bénéficiaires.

27. La distribution des denrées alimentaires dans les trois gouvernorats septentrionaux sera assurée par le Programme, conformément au paragraphe 33 et à l'annexe I du Mémoire.

28. Le Programme distribuera des denrées alimentaires dans les trois gouvernorats septentrionaux en faisant appel aux ressources locales, y compris les administrations locales et d'autres mécanismes. Dans ce contexte, il est estimé que le Programme utilisera quelques 8 000 agents de distribution.

Maintenance, réparation, remise en état et remplacement du matériel nécessaire à titre prioritaire pour la manutention, le stockage, le traitement et la distribution des produits alimentaires

29. La quantité totale des seuls produits alimentaires devant être importés au cours de la période de six mois couverte par le Mémoire est estimée à 2 216 622 tonnes, dont 1 340 000 tonnes de blé devant être transformé en farine avant d'être distribué. L'état des infrastructures actuelles ne permettra pas d'assurer le traitement, la manutention, le stockage et la distribution de volumes de denrées alimentaires aussi importants. Une liste d'ensemble énumérant les éléments prioritaires faisant partie du matériel et des pièces détachées nécessaires pour de telles activités figure à l'annexe 4/denrées alimentaires.

Arrangements relatifs à l'achat et au stockage

30. Afin de mettre en oeuvre ce qui précède, il sera procédé comme suit :

- i) Les achats de denrées alimentaires prévus par le Plan seront effectués conformément aux dispositions du Mémoire suivant les pratiques commerciales normales et sur la base des procédures devant être suivies par le Comité 661;
- ii) Une fois le plan approuvé par le Secrétaire général, le Programme et le Gouvernement iraquien tiendront des discussions afin de permettre au Programme de déterminer le meilleur moyen de procéder à l'achat des fournitures humanitaires destinées aux trois gouvernorats septentrionaux. Ces discussions tiendront compte des observations formulées au paragraphe 3 de l'annexe I du Mémoire;
- iii) Le Gouvernement iraquien passera directement des contrats avec des fournisseurs pour l'achat des fournitures et prendra les arrangements contractuels appropriés. L'achat des fournitures humanitaires destinées aux trois gouvernorats septentrionaux s'effectuera conformément aux dispositions pertinentes de l'annexe I du Mémoire;
- iv) Tous les articles achetés dans le cadre du Plan seront transportés et stockés dans des silos et des entrepôts prévus à cet effet. Le Gouvernement iraquien tiendra le Programme informé des emplacements desdits silos et entrepôts;

- v) Les grains importés (blé et riz) seront acheminés jusqu'aux silos de grains et aux entrepôts de riz situés dans l'ensemble du pays, conformément aux dispositions détaillées énoncées à l'alinéa iv) ci-dessus;
- vi) Les autres produits alimentaires seront livrés à des magasins spéciaux situés à l'intérieur des entrepôts, conformément à l'alinéa v) ci-dessus;
- vii) Les agents de distribution des rations recevront le quota mensuel de denrées alimentaires destinées à la population résidant dans leur zone sur présentation des coupons de rationnement, comme indiqué dans la première partie ci-dessus contre paiement d'un prix symbolique constituant une contribution aux frais de transport intérieur, de manutention et de distribution.

Emplacement des agents d'inspection indépendants

31. Comme prévu au paragraphe 26 du Mémoire, des inspecteurs indépendants peuvent être déployés aux points d'entrée en Iraq, dans les zones douanières et en d'autres lieux, comme décidé par le Secrétaire général à l'issue de consultations avec le Gouvernement iraquien, en vue de s'acquitter des fonctions énoncées au paragraphe 27 de la section V du Mémoire.

Entrepôts

32. Des entrepôts spécialement conçus à cet effet seront utilisés pour stocker les denrées alimentaires importées par le Gouvernement iraquien dans le cadre du Plan. Ces entrepôts seront situés là où se trouvent les principaux complexes de stockage du Ministère du commerce dans l'ensemble des gouvernorats irakiens.

33. Conformément au paragraphe 5 de l'annexe I du Mémoire, les fournitures humanitaires destinées aux trois gouvernorats septentrionaux seront acheminées par le Programme jusqu'aux entrepôts situés dans ces gouvernorats. Les entrepôts de Mossoul et Kirkouk, où des fournitures peuvent aussi être acheminées par le Gouvernement iraquien ou le Programme, seront gérés par le Programme.

Tableau II

Population iraquienne* par gouvernorat, devant être couverte par le Plan de distribution

Gouvernorat	Population	Adultes	Enfants de moins d'un an
Ninive	1 957 203	1 909 276	47 927
Tamim	735 640	721 317	14 323
Bagdad	5 373 106	5 207 985	165 121
Salah Al-Din	819 867	795 122	24 745
Diala	1 048 805	1 032 977	15 828
Anbar	1 023 640	997 134	26 506
Babylone	1 144 547	1 122 559	21 988
Kerbala	603 257	588 713	14 544
Najaf	744 068	716 561	27 507
Qadissiya	726 595	708 789	17 806
Mouthanna	436 021	421 886	14 135
Bassorah	1 581 956	1 541 729	40 227
Mayssan	641 612	616 878	24 734
Dhi-Qar	1 202 048	1 173 559	28 489
Wassit	758 767	742 647	16 120
Arbil	1 020 000**	1 020 000**	(*)*
Dohouk	680 000**	680 000**	(*)*
Souleimaniyeh	1 300 000**	1 300 000**	(*)*
Total général	21 797 132	21 297 132	500 000

* Source : Le Gouvernement iraquien ainsi que les données dont l'ONU dispose dans les trois gouvernorats.

** Ce nombre, qui comprend les enfants, a été provisoirement retenu aux fins de la distribution des fournitures humanitaires seulement et peut faire l'objet d'ajustements sur la base des nouvelles enquêtes démographiques sur le terrain.

Tableau III

Liste des denrées alimentaires, par catégorie

Distribution actuelle de denrées alimentaires au moyen de cartes de rationnement
dans les 15 gouvernorats, au mois de janvier 1996

Article	Ration mensuelle par habitant (kilogrammes)	Quantité totale par mois (tonnes) *
Farine de blé	7,000	143 000
Riz	1,250	23 000
Sucre	0,500	9 200
Thé	0,100	1 900
Huile de cuisson	0,750	13 800
Lait en poudre pour nourrissons**	1,800	500
Savon de toilette	0,150	2 800
Détergents	0,250	4 600

Source : Ministère du commerce.

* Calculée sur la base du nombre effectif d'habitants au moins de janvier 1996.

** Distribué seulement aux enfants de moins d'un an.

Tableau IV

Plan d'ensemble et liste, par catégorie, des denrées alimentaires, savons et détergents devant être distribués pendant une période de six mois

Article	Ration mensuelle par habitant (kilogrammes)	Besoins mensuels totaux* (tonnes)	Besoins totaux pour 6 mois (tonnes)	Valeur indicative** pour six mois (dollars É.-U.)
1. <u>Denrées alimentaires</u>				
Farine de blé**	9,000	212 917	1 277 826	306 678 240
Riz	2,500	53 243	319 458	105 421 140
Sucre	2,000	42 594	255 564	115 003 800
Thé	0,150	3 194	19 164	32 291 340
Huile de cuisson	1,000	21 297	127 782	111 170 340
Lait en poudre	2,700	1 350	8 100	29 160 000
Légumineuses	1,000	21 297	127 782	1 022 225 600
Sel iodé	0,150	3 194	19 164	2 682 960
Total partiel				804 633 420
2. <u>Savons et détergents</u>				
Savon	0,250	5 449	32 694	31 059 300
Détergents	0,350	7 628	45 768	34 326 000
Total partiel				65 385 300
Total				870 018 720

* Les quantités sont calculées sur la base du nombre d'habitants indiqué dans les tableaux ci-dessous, diminué du nombre d'enfants âgés de moins d'un an, qui reçoivent des rations de lait pour nourrissons.

** Le produit importé est du blé qui doit être traité et distribué aux consommateurs en tant que farine, le ratio de transformation étant de 10 kilogrammes de blé pour 9 kilogrammes de farine.

*** La valeur totale indicative des produits ne comprend pas les frais de transport externe et interne et est sujette aux conditions et fluctuations normales du marché.

Tableau V

Valeur nutritionnelle du Plan proposé, par bénéficiaire

Produit	Ration mensuelle en kilogrammes par personne et par mois	Ration quotidienne en grammes par personne et par jour	Valeur calorifique en kilocalories par personne et par jour	Valeur protéique en grammes par personne et par jour
Farine de blé	9,00	300	1 050	34
Riz	2,50	83	300	8
Sucre	2,00	67	267	0
Thé	0,15	5	0	0
Huile de cuisson	1,00	33	300	0
Légumineuses	1,00	33	113	7
Sel iodé	0,15	5	0	0
Total	15,80	526	2 030	47
Lait en poudre*		2,70		425

* Pour les nourrissons âgés de moins d'un an.

DEUXIÈME PARTIE

Plan d'achat et de distribution - Médicaments et fournitures médicales

Introduction

34. Pour élaborer sa politique de santé, le Gouvernement iraquien a suivi les directives énoncées dans le plan d'action de l'Organisation mondiale de la santé relatif aux médicaments essentiels, à savoir :

- Faire en sorte que des médicaments efficaces, sûrs et peu coûteux soient disponibles et à la portée de tous afin de pourvoir aux besoins de l'ensemble de la population iraquienne;
- Veiller à ce que les médicaments soient de bonne qualité et fassent l'objet d'une utilisation rationnelle.

35. Le Plan est formulé de manière à pourvoir aux besoins effectifs en médicaments, vaccins, fournitures médicales, matériel, insecticides, pièces de rechange et autres articles essentiels, compte tenu de ces objectifs fondamentaux et de la nécessité d'une distribution équitable. En raison de la situation actuelle, les équipements sanitaires du tableau VI ci-après pâtissent de graves pénuries touchant ces articles et fournitures absolument indispensables. Cette situation sanitaire est sérieusement aggravée par la mauvaise qualité de l'environnement, la malnutrition et les difficultés socio-économiques.

36. Avant août 1990, le système iraquien de soins de santé reposait sur un réseau vaste et développé d'équipements de soins de santé primaires, secondaires et tertiaires. Ces équipements étaient reliés entre eux et avec la population par un important parc d'ambulances et de véhicules de service, et par un bon réseau de communication facilitant l'aiguillage vers l'échelon suivant du système de soins de santé.

37. Selon les estimations du Gouvernement iraquien, 97 % de la population urbaine et 78 % de la population rurale avaient accès aux soins de santé. Le tableau 1 donne la répartition des infrastructures sanitaires pour l'ensemble du pays. Ce système avait certes tendance à privilégier le traitement des malades, mais il était complété par toute une série d'activités de santé publique axées, notamment, sur la lutte contre le paludisme, un programme élargi de vaccination, la lutte contre la tuberculose, etc.

38. À l'heure actuelle, l'Iraq a un besoin urgent de fournitures médicales et de matériel sanitaire, notamment de médicaments essentiels, ainsi que de fournitures médicales et de produits chimiques utilisés pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes qui sont endémiques en Iraq. Des articles tels que les appareils de radiographie, les scanners TAO et le matériel de laboratoire, doivent être réparés. L'on estime qu'un quart seulement du matériel de ce type disponible dans les installations de soins de santé fonctionne encore.

39. S'agissant des médicaments et des fournitures médicales, la situation est alarmante. Les patients reçoivent, au mieux, des doses inférieures à la normale requise par leur état de santé. La production de l'industrie pharmaceutique locale est au point mort. En 1989, le Ministère de la santé a consacré plus de 500 millions de dollars des États-Unis à l'achat de médicaments et de fournitures médicales.

Tableau VI

Infrastructures sanitaires en Iraq* 1996

Gouvernorat	Nombre d'hôpitaux	Nombre de centres de santé
Bagdad	34	137
Bassorah	10	69
Ninive	12	114
Mayssan	8	23
Qadissiya	6	45
Diala	8	58
Anbar	10	108
Babylone	8	78
Kerbala	5	22
Tamim	5	53
Wassit	5	32
Dhi-Qar	7	63
Mouthanna	4	22
Salah Al-Din	6	64
Najaf	5	18
Dohouk	5	69
Arbil	10	96
Souleimaniyeh	14	216
Total	162	1 285*

* Tous les citoyens iraqiens et les étrangers résidant en Iraq ont accès aux infrastructures de santé indiquées dans le présent tableau.

40. Il faut impérativement que le Plan assure un approvisionnement en médicaments de bonne qualité et de prix abordable qui permette de pourvoir aux besoins de toute la population iraquienne. Vaccins, fournitures médicales et chirurgicales et matériel dentaire et de diagnostic, telles sont les autres catégories auxquelles il faut prêter attention. Les insecticides, le matériel de lutte contre les vecteurs de maladie et la révision ou le remplacement du parc d'ambulances servant au transport des patients et des fournitures médicales et aux liaisons à l'intérieur du réseau sanitaire constituent un autre domaine prioritaire sur lequel il faut se pencher d'urgence dans le cadre du Plan. Il convient de souligner que le simple approvisionnement en médicaments et en fournitures médicales ne saurait suffire à améliorer la situation du secteur de la santé publique. La fourniture de pièces de rechange pour la remise en état du matériel hospitalier ainsi que d'ambulances constitue une condition

essentielle et urgente si l'on veut que les services de santé publique répondent de manière plus efficace à certaines des exigences les plus urgentes en matière de soins de santé publique.

41. La situation sanitaire dans les trois gouvernorats du nord de l'Iraq a continué de se détériorer au cours des six années écoulées. Sur les 381 centres de soins de santé primaires de cette région, 10 % seulement sont actuellement à même de fournir des services de soins de santé maternelle et infantile, et les médicaments et fournitures sont nettement moins disponibles. Il existe une pénurie analogue de matériel de diagnostic et de traitement. Les principaux éléments du plan sanitaire en ce qui concerne ces gouvernorats portent donc sur la fourniture des principaux médicaments essentiels et la réparation et l'entretien des équipements sanitaires; les pièces de rechange pour le matériel hospitalier hors d'usage figurent également dans le Plan, qui prévoit d'allouer 28,8 millions de dollars des États-Unis pour les médicaments et les fournitures médicales et 10,1 millions pour les équipements sanitaires. Par ailleurs, 340 000 dollars des États-Unis sont réservés à la surveillance épidémiologique.

Équipements sanitaires dans les trois gouvernorats du nord au 31 mai 1996

Gouvernorat	Nombre d'hôpitaux	Nombre de centres de santé	Total
Dohouk	5	69	74
Arbil	10	96	106
Souleimaniyeh	14	216	230
Total	29	381	410

42. Conformément au Mémorandum d'accord, le Programme sera chargé de la distribution des fournitures médicales et sanitaires dans les trois gouvernorats du nord du pays. Le Programme s'est assuré que le recensement des besoins dans le secteur sanitaire correspond aux besoins essentiels de ces trois gouvernorats.

Éléments du Plan

43. Les éléments du Plan sont décrits ci-après :

a) Estimations des besoins : Les critères ci-dessous ont été pris en considération pour estimer les besoins de médicaments et de fournitures médicales :

- i) Population du gouvernorat;
- ii) Variations saisonnières des maladies (rougeole en hiver, maladies diarrhéiques en été, etc.);
- iii) Fréquence des maladies;

- iv) Indicateurs sanitaires : couverture vaccinale, morbidité, mortalité, fréquence des maladies non transmissibles telles que les maladies cardio-vasculaires, le cancer, le diabète, les maladies du foie et des reins, etc.;
- v) Nombre de cas de maladies infectieuses telles que le paludisme dans le nord et la bilharziose dans le sud;
- vi) État de l'hygiène du milieu : qualité de l'eau potable, assainissement, égouts, évacuation des déchets solides, pollution de l'air, etc.;
- b) Procédures de réglementation et critères d'importation :
 - i) Les médicaments doivent être approuvés par le Comité national de sélection des médicaments;
 - ii) Les médicaments doivent être homologués par le Ministère de la santé (Département des produits pharmaceutiques) par l'intermédiaire du Comité d'homologation des médicaments, conformément aux règles et normes internationales;
 - iii) Les médicaments doivent provenir de fabricants fiables;
 - iv) Les médicaments doivent provenir de lots récents;
 - v) Les médicaments doivent être transportés dans de bonnes conditions, conformément aux spécifications pertinentes;
 - vi) Les médicaments et les produits pharmaceutiques doivent être importés en plusieurs livraisons régulières, en fonction des dates d'expiration, des durées de conservation et des besoins;
 - vii) Aucun médicament ne sera mis en circulation avant la délivrance préalable d'un certificat national de contrôle de la qualité. En moyenne, les contrôles requis prennent entre 10 et 15 jours;
 - viii) En ce qui concerne les trois gouvernorats du nord, le Programme veillera à ce que les médicaments nécessaires soient conformes aux normes pertinentes;
- c) Stockage : Les médicaments et fournitures médicales qui répondent aux normes requises seront ensuite stockés dans des entrepôts de distribution répartis comme suit entre les différents gouvernorats sur l'ensemble du territoire iraquien :
 - i) Entrepôts Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 13 à Bagdad (pour distribuer les médicaments aux établissements sanitaires des gouvernorats de Bagdad, Anbar, Wassit et Diala);

- ii) Entrepôt No 8 à Bassorah (pour distribuer les médicaments aux établissements de santé des gouvernorats de Bassorah, de Dhi-Qar et de Mayssan);
 - iii) Entrepôt No 9 à Mossoul (pour distribuer les médicaments aux établissements de santé des gouvernorats de Ninive et de Dohouk);
 - iv) Entrepôt No 10 à Kirkouk (pour distribuer les médicaments aux établissements de santé des gouvernorats de Tamim et de Salah Al-Din);
 - v) Entrepôt No 11 à Arbil (pour distribuer les médicaments aux établissements de santé des gouvernorats d'Arbil et de Souleimaniyeh; et entrepôt No 12 à Hilla (pour distribuer les médicaments aux établissements de santé des gouvernorats de Babylone, Kerbala, Najaf, Qadissiya et Mouthanna);
 - vi) Tous les entrepôts susmentionnés disposent de moyens de stockage suffisants, de systèmes de contrôle effectifs et conformes aux normes internationales et d'un personnel qualifié efficace;
 - vii) S'agissant des médicaments et fournitures médicales destinés aux trois gouvernorats du nord, ils seront livrés par le Programme aux emplacements appropriés dans ces gouvernorats. Les entrepôts de Mossoul et Kirkouk, où les fournitures médicales peuvent être livrées soit par le Gouvernement iraquien, soit par le Programme, seront gérés par le Programme conformément au paragraphe 5 de l'annexe I du Mémoire d'accord.
- d) L'approvisionnement en médicaments dans les situations d'urgence :

Dans les situations d'urgence, en cas d'épidémie, par exemple, le gouvernorat touché recevra des quantités supplémentaires des fournitures requises compte tenu de la situation sanitaire;

e) Système de distribution des médicaments et des fournitures médicales :

- i) Le Ministère de la santé a adopté le système suivant, qui est conforme aux normes de l'OMS :
 - a. Les médicaments sont fournis aux patients par l'intermédiaire des centres de soins de santé primaires et des hôpitaux dans tous les gouvernorats;
 - b. Le Ministère de la santé a adopté le système de distribution (carte médicale) décrit dans l'annexe 1/Santé pour les personnes atteintes de maladies chroniques qui ont besoin d'un approvisionnement mensuel en médicaments. Ce système permet de fournir aux patients les médicaments correspondant à leurs besoins par l'intermédiaire des dispensaires populaires du Ministère de la santé;

- ii) En ce qui concerne les trois gouvernorats du nord (Arbil, Dohouk et Souleimaniyeh), le Programme établit la procédure relative à l'estimation des besoins, au stockage et à la distribution.

44. La liste des articles de toute première nécessité qui figure dans l'annexe 2/Santé pour l'ensemble du pays correspond aux besoins urgents pour les trois premiers mois. Elle englobe les médicaments de premiers secours et autres médicaments essentiels ainsi que les vaccins et sérums nécessaires pour protéger les enfants et les groupes vulnérables contre les maladies infectieuses conformément au plan de médecine préventive. Il sera éminemment souhaitable que ces vaccins et sérums, qui doivent être conservés dans des entrepôts spéciaux conformément aux recommandations de l'OMS et devraient être expédiés et livrés de manière régulière, soient expédiés par voie aérienne. Cette liste d'articles de toute première nécessité comprend aussi les fournitures médicales nécessaires pour pallier les pénuries graves de fournitures destinées aux opérations chirurgicales et autres interventions médicales (catgut, fil de soie, aiguilles jetables, pellicules radiologiques, trousses pour injections intraveineuses, sachets de stockage du sang, etc.). La liste comprend aussi les besoins en réactifs pour le diagnostic de diverses maladies, en insecticides et pesticides pour la lutte contre des maladies endémiques telles que le paludisme et la bilharziose, en pièces de rechange pour l'entretien du matériel médical et en services et équipements électro-mécaniques pour les établissements de santé, ainsi que 100 ambulances pour assurer les soins médicaux d'urgence. Ces ambulances seront affectées aux hôpitaux et centres de santé sur la base d'une ambulance pour 200 000 habitants (pour plus de détails, voir le tableau VII ci-après).

45. Un montant de 300 millions de dollars des États-Unis est nécessaire pour pourvoir à la totalité des besoins en médicaments et en fournitures médicales dans tout l'Iraq pendant une période de six mois. Dans le cadre du présent Plan, toutefois, 210 millions de dollars des États-Unis ont été prévus pour les seuls besoins urgents. Afin d'assurer une distribution équitable des fournitures médicales, les fonds seront alloués aux gouvernorats sur la base d'un montant de 1,6 million de dollars des États-Unis par million d'habitants et par mois.

46. Conformément au paragraphe 39 du Mémorandum d'accord, le Gouvernement iraquien fournira au Programme des renseignements détaillés sur la livraison des fournitures et du matériel aux lieux désignés à cet effet afin de faciliter l'observation et la confirmation de l'usage qui en est fait. Le Programme s'acquittera aussi des fonctions visées au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémorandum d'accord.

Tableau VII

Santé : répartition des ambulances

Gouvernorat	Nombre d'ambulances
Ninive	7
Tamim	3
Bagdad	30
Salah Al-Din	4
Diala	4
Anbar	5
Babylone	4
Kerbala	3
Najaf	3
Qadissiya	3
Mouthanna	3
Bassorah	8
Mayssan	4
Dhi-Qar	4
Wassit	3
Dohouk	3
Arbil	4
Souleimaniyeh	5
Total	100

TROISIÈME PARTIE

Plan d'achat - Eau et assainissement

47. Étant donné l'importance de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement pour la santé publique, le Gouvernement iraquien a adopté un programme à long terme destiné à porter les taux de couverture de ces services par habitant à un niveau conforme aux normes scientifiques internationales. Toutefois, la mise en oeuvre de cette politique a été gravement entravée au cours des six dernières années par le manque de ressources et de matériel et la désorganisation des services qui en est résultée. L'on estime à 510 millions de dollars des États-Unis environ le coût de la remise en état des équipements existants, compte non tenu des nouveaux projets et équipements d'approvisionnement en eau qu'il faudrait mettre en place pour pourvoir aux besoins eu égard à l'accroissement de la population. Pour s'en tenir aux besoins humanitaires les plus urgents dans ce secteur, le Plan prévoit un total de 44,2 millions de dollars des États-Unis, dont 24 millions sont affectés à Bagdad et aux 14 autres gouvernorats et 20,2 millions pour les trois gouvernorats du nord du pays.

48. La production d'eau potable dans les 14 gouvernorats est de 1 400 millions de mètres cubes par an. La capacité de production théorique des équipements du gouvernorat de Bagdad est de 850 millions de mètres cubes par an, mais l'on estime que l'efficacité des équipements existants ne dépasse pas 40 % de la capacité théorique à l'heure actuelle. Le pourcentage de déperdition serait supérieur à 40 % de la production effective d'eau. Ceci montre à quel point la pénurie d'eau potable est grande. Le seul secours dans ce domaine a été la très modeste assistance fournie par des organisations humanitaires au cours des six dernières années.

49. En ce qui concerne l'assainissement, la capacité théorique dans les 14 gouvernorats, Bagdad non compris, est de 153 millions de mètres cubes par an, et celle des équipements du gouvernorat de Bagdad de 680 millions de mètres cubes par an. L'on compte, en outre, 256 stations de pompage comprenant plus de 1 000 pompes verticales et immergées. Ce réseau devrait être rénové de fond en comble, mais le présent Plan ne vise qu'à couvrir les besoins minimaux pour l'entretien et le fonctionnement du réseau pendant les six mois à venir. Comme il est indiqué de manière plus précise dans les annexes, le coût estimatif des réparations minimales se monte à environ 4 millions de dollars des États-Unis par mois, soit 2,6 millions par mois pour les 14 gouvernorats et environ 1,4 million par mois pour le réseau de Bagdad, qui dessert la capitale et les districts environnants.

50. L'état du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans les trois gouvernorats du nord demeure critique, les usines de traitement de l'eau ne fonctionnant qu'à 60 % environ de leur niveau d'avant 1991. L'aide humanitaire a contribué à prévenir un effondrement total de ce secteur et à maintenir un niveau minimal de services d'approvisionnement en eau. Les apports du Programme humanitaire ont aidé à éviter tant le déclenchement de grandes maladies d'origine hydrique que la poursuite de la détérioration de la qualité de l'eau.

51. Afin d'améliorer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les trois gouvernorats du nord, le présent Plan prévoit la livraison de matériel et de fournitures d'une valeur de 20,2 millions de dollars des États-Unis environ.

52. Les pièces de rechange et le matériel dont le pays a un besoin urgent sont décrits dans les annexes jointes numérotées 1-8/Eau/Assainissement.

53. Conformément au paragraphe 40 du Mémorandum d'accord, le Gouvernement iraquien fournira au Programme des renseignements détaillés sur la livraison de fournitures et de matériel aux lieux désignés à cet effet afin de faciliter l'observation et la confirmation de l'usage qui en est fait. Le Programme s'acquittera aussi des fonctions visées au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémorandum d'accord.

QUATRIÈME PARTIE

Plan d'achat - Électricité

Introduction

54. L'insuffisance d'électricité imputable aux dégâts subis par ce secteur vital et à l'impossibilité de se procurer des pièces de rechange et du matériel a constitué un problème majeur dans tout le pays.

55. La pénurie d'électricité a imposé la mise en place sur l'ensemble du territoire, depuis Dohouk dans le nord jusqu'à Bassorah dans le sud d'un programme de délestage quotidien, qui a atteint 850 MW au mois de janvier 1996 et pourrait atteindre 1 200 MW pendant l'été 1996. L'annexe 1/Électricité contient un graphique indiquant la capacité installée, la capacité utile maximale, la charge maximale et le déficit de production en janvier 1996. De plus, en raison des pannes soudaines dans certaines grandes unités de production d'électricité, les relais à seuil de fréquences qui ont pour objet d'empêcher l'arrêt total du système provoquent des coupures graves d'électricité pour tous les types d'utilisateurs, y compris les hôpitaux, les usines de traitement de l'eau, les usines d'assainissement, les minoteries, les stations d'irrigation et de pompage, les écoles et les universités, sans compter des zones résidentielles tout entières et d'autres services. Le coût de la remise en état du secteur de l'électricité est estimé à environ 368 millions de dollars des États-Unis. La présente section a pour objet de décrire les éléments minimaux requis dans ce secteur pour pourvoir aux besoins humanitaires essentiels de toutes les couches de la population iraquienne. Pour atteindre cet objectif, le Plan prévoit d'allouer un total de 49 170 000 dollars des États-Unis, dont 36 millions pour Bagdad et les 14 autres gouvernorats et 13 170 000 dollars pour les trois gouvernorats du nord.

Besoins fondamentaux

56. Les éléments fondamentaux requis pour rétablir la production électrique à usage civil sont identifiés dans le Plan et un montant de 36 millions de dollars des États-Unis a été prévu pour 15 gouvernorats (pour plus de détails, voir les annexes jointes numérotées 2-6/Électricité).

57. Les annexes 2/Électricité et 4/Électricité indiquent les montants globaux nécessaires pour entretenir et remettre en état le système existant de production d'électricité. Le montant total pour les deux annexes, soit 368 millions de dollars des États-Unis, permettrait de remettre en état l'ensemble du système et de constituer la réserve de puissance (tant automatique que manuelle) normalement requise dans les systèmes de production d'électricité partout dans le monde, ainsi que d'accroître la fiabilité et la sûreté du système de production d'électricité à usage humanitaire, en particulier pour les hôpitaux, les usines de traitement de l'eau, les usines d'assainissement, les installations d'irrigation et les minoteries, et d'assurer un approvisionnement fiable en électricité des habitations, des écoles, des instituts et des universités.

58. Toutefois, étant donné le manque extrême de ressources financières pour pourvoir aux besoins essentiels de la population civile, l'entretien et les travaux de réparation essentiels prévus dans le présent Plan ne concernent que les stations thermiques dans les régions du centre et du sud du pays ainsi que la réparation de certains des réseaux de transmission et de distribution dans différentes régions de l'Iraq. Les montants requis pour cette remise en état sont indiqués dans l'annexe 2/Électricité et se montent au total à 36 millions de dollars des États-Unis.

59. L'annexe 3/Électricité contient une liste ventilée par catégorie des pièces de rechange nécessaires pour les quatre stations thermiques - Baijii, Nassiriya, et Bagdad (Bagdad sud et Daura) - et les réseaux de transmission et de distribution.

60. L'annexe 5/Électricité contient une liste des pièces de rechange nécessaires en ce qui concerne les autres stations de production d'électricité pour lesquelles aucun financement n'a été prévu dans le Plan. L'acquisition de ces pièces de rechange permettrait de porter aux alentours de 7 000 MW la capacité sûre du système et, partant, de disposer d'une capacité de réserve correspondant à environ 25 % de la demande prévue, afin de pouvoir pallier les coupures soudaines conformément à la pratique internationale.

61. Le manque d'électricité a constitué un problème majeur dans les trois gouvernorats du nord, faute, entre autres, d'alimentation en électricité à partir du réseau national depuis septembre 1992. D'autres problèmes ont été créés par le manque de conducteurs, de transformateurs, de disjoncteurs dans les sous-stations et de pièces de rechange pour la distribution d'électricité à Souleimaniyeh et Arbil. Une autre cause importante de la pénurie d'électricité tient au faible niveau d'eau dans les stations hydroélectriques de Dokan et Darbandikan, qui approvisionnent les gouvernorats de Souleimaniyeh et Arbil en électricité.

62. L'annexe 6/Électricité indique les besoins urgents signalés par le Programme pour Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh.

63. À cette fin, un montant de 13 170 000 dollars des États-Unis a été alloué aux trois gouvernorats du nord pour des projets dans ce secteur, qui seront exécutés par le Programme.

64. Conformément au paragraphe 41 du Mémorandum d'accord, le Gouvernement iraquien fournira au Programme des renseignements détaillés sur la livraison de fournitures et de matériels aux lieux désignés à cet effet afin de faciliter l'observation et la confirmation de l'usage qui en est fait. Le Programme s'acquittera aussi des fonctions visées au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémorandum d'accord.

CINQUIÈME PARTIE

Plan d'achat et de distribution : agriculture

Introduction

65. La production et la productivité alimentaires locales se sont considérablement détériorées au cours des dernières années à la suite de l'adoption de l'expansion horizontale motivée par l'absence des intrants de base nécessaires à une expansion verticale. En conséquence, les ravageurs et les maladies des plantes ont été fort répandus. Cette situation a été aggravée par la pénurie de pesticides, d'herbicides et d'hélicoptères d'épandage aérien. Une détérioration similaire a été enregistrée dans le domaine de la production animale à cause de la pénurie de vaccins et de médicaments pour animaux et de traitements vétérinaires, ainsi que d'instruments de diagnostic.

66. Le Gouvernement iraquien accorde la plus grande attention au secteur agricole afin d'accroître le niveau de la production alimentaire, car du fait des conditions qui prévalent dans le pays, le Gouvernement est largement tributaire de la production intérieure pour couvrir la demande locale. Cependant, malgré les mesures prises par le Gouvernement et différents organismes des Nations Unies, principalement la FAO, en vue d'accroître la production dans le secteur agricole, celle-ci demeure fortement limitée du fait de l'approvisionnement insuffisant en intrants essentiels.

67. Le secteur agricole doit entreprendre plusieurs campagnes aériennes et terrestres en vue de lutter contre les principaux ravageurs des récoltes de céréales, des palmiers-dattiers, du coton, du tournesol et des légumes. La lutte contre les infestations de ravageurs peut jouer un rôle important en augmentant la production alimentaire et en réduisant les pertes provoquées par les ravageurs.

68. Dans le secteur de la production animale, la plupart des maladies sont apparues pendant les années où les sanctions étaient appliquées et qui se caractérisaient par la pénurie de médicaments de base et de vaccins, ainsi que de matériel vétérinaire. Cela a réduit de façon spectaculaire la capacité des services vétérinaires d'enrayer les incidents épidémiques.

69. En outre, tous les secteurs agricoles en Iraq sont hautement mécanisés; toutefois, de très nombreuses machines sont en panne ou fonctionnent inefficacement faute de pièces détachées. Cette situation a été préjudiciable aux récoltes et au travail du sol, et s'est traduite par une augmentation des pertes des récoltes ainsi que par la réduction des zones irriguées.

Stratégie de base et besoins

70. La stratégie de base du présent Plan est de maintenir le niveau actuel de la production agricole en couvrant les besoins en matière de protection des plantes et des animaux, y compris sur le plan préventif. Les besoins prioritaires tels que les pesticides, les herbicides, l'épandage aérien et les services vétérinaires sont envisagés mais ils ne sont pas dûment traités faute

de fonds suffisants. Les apports mentionnés correspondent au minimum nécessaire pour couvrir les besoins des agriculteurs dans l'ensemble du pays afin de prévenir une nouvelle détérioration qui aboutirait à l'effondrement du secteur.

71. À cette fin, le Plan affecte 44 150 000 dollars au secteur agricole. Sur ce montant, 20 150 000 dollars sont affectés aux trois gouvernorats septentrionaux de Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh et 24 millions de dollars aux autres gouvernorats iraquiens. Les principaux éléments du Plan sont les pesticides et le matériel d'épandage, les machines agricoles, les pompes d'irrigation et les pièces détachées, ainsi que les fournitures vétérinaires.

a) Pesticides et matériel d'épandage : Les apports nécessaires en pesticides avaient été estimés sur la base du niveau d'infestation des principaux ravageurs des végétaux qui constituent une véritable menace pour les céréales, les légumes, les vergers, les palmiers-dattiers et l'apiculture. Un accent particulier a été placé sur les maladies et les ravageurs qui ont un caractère épidémique.

Les pièces détachées pour les hélicoptères d'épandage et le matériel d'épandage au sol ont été estimées sur la base du minimum nécessaire pour les interventions de protection des plantes à 25 % de leurs capacités opérationnelles initiales. Voir annexe I/Agriculture.

b) Machines agricoles, pompes d'irrigation et pièces détachées : Un nombre important de machines agricoles sont toujours en panne. Les machines qui fonctionnent sont inefficaces. Ces machines sont des tracteurs, des moissonneuses-batteuses et des pompes d'irrigation. Sur la base des données disponibles, dans le service agricole de chacun des 15 gouvernorats, une liste minimale des pièces détachées nécessaires a été établie. Le nombre des nouvelles machines et pompes représente 35 % des besoins urgents réels en ce qui concerne les pompes d'irrigation, tandis que le nombre de tracteurs demandé représente moins de 3,5 % des besoins réels pour les tracteurs lourds. Voir annexe II/Agriculture.

c) Fournitures vétérinaires : Cette catégorie comprend les vaccins vétérinaires, les médicaments pour le traitement et le matériel de diagnostic. Les besoins ont été estimés sur la base du nombre d'animaux, la prévalence des zoonoses et des maladies épidémiques, la prévalence des parasites internes et externes et la détérioration des services vétérinaires. Voir annexe III/Agriculture.

72. Dans chacun des trois secteurs identifiés ci-dessus, les paragraphes suivants expliquent la méthodologie utilisée pour estimer les besoins et les allocations des gouvernorats.

a) Apports nécessaires pour l'épandage aérien et au sol : Les services d'épandage aérien sont disponibles pour les 15 gouvernorats. En fonction des besoins saisonniers et de l'emplacement des cultures, les activités aériennes s'échelonnent comme suit : pendant la saison d'hiver, les gouvernorats septentrionaux et centraux reçoivent un certain nombre d'appareils d'épandage pour éliminer les mauvaises herbes et lutter contre la punaise des céréales,

tandis que dans les parties méridionales du pays, les services d'épandage aérien sont assurés aux agriculteurs pendant l'été sur les plantations de dattiers, palmiers et de canne à sucre.

Le matériel d'épandage au sol sera distribué en fonction des terres agricoles et des vergers existant dans chaque gouvernorat et sera à la disposition des petits agriculteurs. Voir annexe IV/Agriculture.

Les intrants d'apiculture seront distribués conformément au niveau existant de ces activités et en vue de développer ces activités en faveur des petits agriculteurs.

b) Machines et matériel agricoles : Le Ministère, par le biais de ses différents services dans les gouvernorats, dispose de listes de propriétaires de tracteurs et de moissonneuses-batteuses dans chacun des 15 gouvernorats. L'entreprise d'État d'approvisionnement agricole, qui a des services dans les 15 gouvernorats, fournit les pièces détachées nécessaires selon des critères particuliers qui prennent en considération le nombre effectif de machines en panne, inefficaces et opérationnelles, la superficie totale des terres agricoles et l'état des approvisionnements précédents. Sur la base de ces informations, le Ministère alloue une part des approvisionnements à chaque gouvernorat.

Des pompes d'irrigation seront distribuées dans une large mesure dans les gouvernorats méridionaux, où ils font cruellement défaut. Un nombre raisonnable sera aussi distribué dans les gouvernorats centraux. Voir annexe V/Agriculture.

c) Fournitures vétérinaires : Les fournitures vétérinaires seront affectées aux 15 gouvernorats sur la base des populations animales et des installations avicoles opérationnelles. Voir annexe VI/Agriculture.

73. Procédures d'achat (règlement et critères de distribution) : Les machines agricoles, le matériel d'épandage au sol, les fournitures apicoles, les médicaments et le matériel vétérinaire seront achetés en mettant en oeuvre les procédures gouvernementales conformément au Mémorandum. Les pièces détachées pour les hélicoptères d'épandage et certains pesticides, herbicides et vaccins pour animaux seront achetés par la FAO et demeureront sous sa supervision comme exigé par le Comité 661 les années précédentes.

74. Distribution et stockage : Le Ministère de l'agriculture et ses services ainsi que l'entreprise d'État d'approvisionnement agricole possèdent un réseau d'entrepôts centraux à Bagdad et des entrepôts dans chacun des 15 gouvernorats. Les apports seront reçus dans les entrepôts centraux puis répartis dans les entrepôts des gouvernorats.

Au niveau des districts et sous-districts, les intrants seront stockés et distribués par le biais des unités administratives agricoles qui existent dans les 15 gouvernorats.

75. En ce qui concerne les trois gouvernorats septentrionaux, Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh, les apports nécessaires en matière de matériel et de machines agricoles doivent couvrir 3,2 millions d'hectares de terres arables. Selon les estimations locales, les emblavures sont passées de 474 000 hectares à

563 000 hectares de 1993 à 1995. Du fait de l'accroissement de la demande de produits alimentaires, une augmentation des terres utilisées pour les cultures vivrières a été notée au cours des trois dernières années.

76. L'achat et la distribution de matériel et de fournitures agricoles pour Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh seront assurés par le Programme, conformément au Mémorandum. Le Plan vise à couvrir les besoins les plus essentiels des agriculteurs, en tenant compte des ressources limitées ainsi que de la disponibilité des denrées alimentaires.

En conséquence, sept projets relatifs a) à la protection des plantes; b) aux services vétérinaires; c) à la fourniture de pièces détachées; d) à la fourniture de matériel agricole; e) à la fourniture de semences; f) à l'aviculture pratiquée par de petits exploitants; et g) aux pompes d'irrigation sont inclus dans le Plan pour un coût total s'élevant à 20 150 000 dollars, ventilés comme indiqué dans le tableau ci-après :

État récapitulatif des projets agricoles

Titre du projet	Ressources nécessaires (dollars É.-U.)
Fourniture de produits agrochimiques	10 529 150
Services vétérinaires	1 039 000
Fourniture de plants et semences de qualité	2 316 000
Matériel agricole	1 746 655
Aviculture (petits exploitants)	997 115
Fourniture de pompes d'irrigation	963 900
Pièces détachées pour le matériel agricole	1 121 560
Application directe et évaluation	1 436 620
Total	20 150 000

77. Les détails sur les zones qui doivent recevoir les produits, les vaccins et le matériel de protection des plantes pour les 15 gouvernorats sont indiqués aux annexes VI-VI/Agriculture. Les détails concernant Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh figurent à l'annexe VII/Agriculture (qui comprend les annexes 1 à 12).

78. Conformément au paragraphe 41 du Mémorandum, le Gouvernement iraquien fournira au Programme des renseignements détaillés sur la livraison des fournitures et du matériel aux lieux désignés à cet effet afin de faciliter l'observation et la confirmation de l'usage qui en est fait. Le Programme s'acquittera aussi des fonctions visées au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémorandum.

SIXIÈME PARTIE

Plan d'achat et de distribution - éducation

79. En Iraq, que ce soit au niveau de l'enseignement primaire ou des enseignements secondaire et supérieur, le secteur de l'éducation connaît de graves pénuries : matériel pédagogique de base, fournitures et manuels scolaires, articles de papeterie et autres. Pour avoir une idée de l'ampleur des besoins, il faut savoir que 4,8 millions d'enfants et d'adolescents sont inscrits dans les quelque 14 000 établissements scolaires que compte le pays (jardins d'enfants, écoles primaires élémentaires et supérieures, écoles secondaires et établissements d'enseignement professionnel). Les réparations nécessaires n'ont pas pu être faites dans les salles de classe, qui sont souvent dépourvues de portes et de fenêtres. De nombreux établissements n'ont ni eau potable ni sanitaires. Nombreux sont les élèves qui ne peuvent pas être accueillis dans des salles de classe faute de chaises et de bancs.

80. Cette situation est à l'origine d'une chute du taux de scolarisation et d'une montée en flèche du nombre des abandons scolaires, en particulier dans les enseignements primaire et secondaire. La grave pénurie de matériel pédagogique nuit également à la qualité de l'enseignement dispensé dans le pays. Le présent Plan ne prévoit d'allouer que 27 150 000 dollars des États-Unis pour couvrir les besoins élémentaires immédiats du pays dans le secteur de l'éducation (enseignement supérieur non compris), alors que le montant total de ces besoins est estimé à 130 millions de dollars.

81. Dans le présent Plan, 12 millions de dollars des États-Unis ont été affectés à ce secteur pour une période de six mois. On s'attachera en priorité à satisfaire les besoins recensés dans l'enseignement primaire et l'éducation de base.

82. S'il est certain que le Gouvernement doit privilégier l'enseignement primaire, comme il le fait déjà, il ne saurait néanmoins négliger l'enseignement secondaire et universitaire, sans quoi la main-d'oeuvre qualifiée indispensable au fonctionnement du pays risquerait à terme de lui faire défaut. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est fermement convaincu que le matériel pédagogique dont le pays manque - ouvrages de référence, matériel de laboratoire et autres articles - devrait être fourni dans le cadre du présent Plan, où il ne figure pourtant pas, faute de fonds. À cet égard, il convient de noter que, lors de la préparation de la liste des besoins, on a privilégié les articles nécessaires à l'amélioration de la formation des agents sanitaires indispensables pour assurer les soins de santé publique.

Les articles de base demandés sont regroupés par catégorie dans deux annexes, comme exposé ci-après.

L'annexe 1/Éducation comporte un tableau indiquant le nombre d'établissements scolaires et d'élèves, enseignements secondaire et professionnel compris, ainsi que la liste des projets prioritaires dont l'exécution pourrait être financée au moyen des fonds disponibles dans le cadre du présent Plan.

83. Les équipements ont été gravement endommagés dans les trois gouvernorats septentrionaux, où le matériel pédagogique de base, notamment les manuels, fait en outre gravement défaut. Au cours des cinq dernières années, le nombre des abandons en cours d'études a fortement augmenté, les familles n'ayant guère les moyens d'acheter des fournitures scolaires. Dans le cadre du présent Plan, il est prévu d'allouer 15 150 000 dollars des États-Unis à l'achat de 37 000 pupitres et des manuels les plus indispensables, ainsi qu'à la remise en état de 100 établissements qui ont été gravement endommagés dans les gouvernorats septentrionaux d'Arbil, de Dohouk et de Souleimaniyeh, où 530 000 élèves de l'enseignement primaire sont concernés par le Programme.

L'annexe 2/Éducation énumère les besoins prioritaires des trois gouvernorats d'Arbil, de Dohouk et de Souleimaniyeh, essentiellement dans l'enseignement primaire.

84. Conformément au paragraphe 41 du Mémoire d'accord, le Gouvernement iraquien fournira au Programme des renseignements détaillés sur la livraison des fournitures et du matériel aux lieux destinés à cet effet afin de faciliter l'observation et la confirmation de l'usage qui en est fait. Le Programme s'acquittera aussi des fonctions visées au paragraphe 8 de l'annexe I du Mémoire d'accord.

ANNEXE II

Lettre datée du 18 juillet 1996, adressée au chef de la délégation iraquienne par le Secrétaire général adjoint et Conseiller principal du Secrétaire général

Au nom du Secrétaire général, j'ai l'honneur d'accuser réception du plan de distribution et de vous faire savoir ce qui suit.

Aux termes de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, l'Iraq est tenu de garantir, sur la base d'un plan soumis au Secrétaire général et approuvé par celui-ci, la distribution équitable des médicaments, fournitures médicales, denrées alimentaires et produits et fournitures de première nécessité pour la population civile (fournitures humanitaires) exportés vers l'Iraq aux conditions définies dans la résolution. Le mémorandum d'accord conclu le 20 mai 1996 entre le Secrétariat de l'ONU et le Gouvernement iraquien en vue de la mise en oeuvre de cette résolution stipule que le Gouvernement iraquien établira un plan de distribution décrivant en détail les procédures que devront suivre les autorités iraquiennes habilitées en vue d'assurer la distribution équitable des fournitures humanitaires et soumettra ce plan au Secrétaire général pour approbation. Il est stipulé aussi dans le mémorandum que, si le Secrétaire général estime que le plan offre des garanties suffisantes d'une distribution équitable des fournitures humanitaires à la population iraquienne dans l'ensemble du pays, il le fera savoir au Gouvernement iraquien.

J'ai le plaisir d'informer par votre intermédiaire le Gouvernement iraquien qu'ayant examiné le plan de distribution tel que vous l'avez présenté le 15 juillet 1996, le Secrétaire général a conclu que, s'il était correctement mis en oeuvre, ce plan devrait offrir des garanties suffisantes d'une distribution équitable des fournitures humanitaires à la population iraquienne dans l'ensemble du pays. Le plan de distribution est par conséquent approuvé, sous réserve des observations ci-après.

L'approbation du plan s'entend sous réserve que sa mise en oeuvre sera régie par les dispositions pertinentes de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité et du mémorandum d'accord et que, en cas d'incompatibilité entre les dispositions du plan, d'une part, et celles de la résolution et du mémorandum d'accord, d'autre part, ce sont les dispositions de ces deux derniers documents qui l'emporteront.

L'approbation du plan s'entend aussi sans préjudice des procédures applicables par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990), concernant l'exportation vers l'Iraq de fournitures humanitaires ainsi que des pièces et du matériel essentiels au bon fonctionnement de l'oléoduc Kirkouk-Yumurtalik en Iraq.

Le plan de distribution comprend une liste par catégorie des fournitures et marchandises que l'Iraq a l'intention d'acquérir et d'importer. L'approbation du plan s'entend sans préjudice des mesures que pourrait prendre le Comité créé par la résolution 661 (1990) au sujet des demandes d'exportation de tel ou tel article figurant sur la liste qui seraient soumises à l'examen du Comité conformément à ses procédures.

De même, la liste contient certains articles dont l'exportation vers l'Iraq doit être notifiée au groupe mixte créé par la résolution 1051 (1996) du Conseil de sécurité, parce qu'il s'agit d'articles pouvant servir soit à des fins civiles soit à des fins interdites par la résolution 687 (1991) ou d'autres résolutions du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général adjoint,

Conseiller principal du Secrétaire général

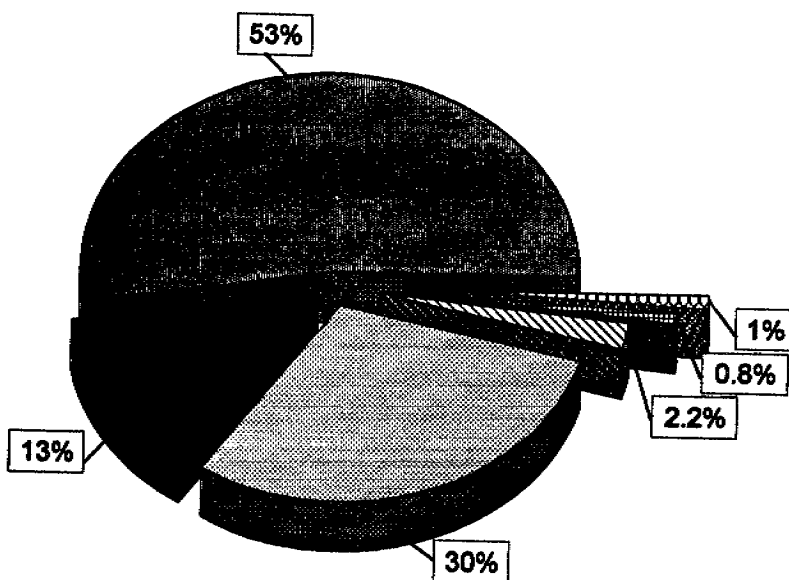
(Signé) Chinmaya R. GHAREKHAN

ANNEXE III

A. Répartition (en valeur) des montants provenant de la vente de pétrole

	<u>Millions de dollars É.-U.</u>
Fournitures humanitaires ^a	1 080,7
Fournitures humanitaires — Gouvernorats du Nord	260,0
Fonds d'indemnisation des Nations Unies	600,0
Frais opérationnels et administratifs divers	44,3
Commission spéciale des Nations Unies	15,0
Compte séquestre établi par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 706 (1991) et 778 (1992)	20,0
Total	<u>2 000,0</u>

B. Répartition (en pourcentage) des montants provenant de la vente de pétrole



- Fournitures humanitaires^a
- Fournitures humanitaires — Gouvernorats du Nord
- Fonds d'indemnisation des Nations Unies
- Frais opérationnels et administratifs divers
- Commission spéciale des Nations Unies
- Compte séquestre établi par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 706 (1991) et 778 (1992)

^a Y compris les montants nécessaires au financement des dépenses visées au paragraphe 8 f) de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, qui auront été approuvées par le Comité créé par la résolution 661 (1990).